

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée archéologique de Dijon - Convention de gestion entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Monsieur Bard, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, le Musée Archéologique occupe le Dortoir des Bénédictins dépendant de l'ensemble cathédrale Saint-Bénigne, situé 5 rue du Docteur Maret à Dijon, où sont exposées au public diverses collections « sur l'homme en Bourgogne » de la période de la Préhistoire au Moyen Age, ainsi que des collections sur l'art paléochrétien, l'art sacré et l'architecture chrétienne.

Le site a été mis à disposition de la Ville par l'État par baux successifs depuis 1957, puis par le biais d'autorisations annuelles temporaires (AOT) de 2010 à 2014, dans l'attente du classement du groupe Cathédrale au titre des monuments historiques.

Ce classement étant intervenu en 2014 et afin d'assurer une situation juridique stable sur le long terme, il est proposé d'établir une convention régissant les modalités d'occupation du Dortoir des Bénédictins par la Ville : bâtiment et square mis à disposition par l'État, propriétaire, représenté par France Domaine.

L'État, dans le cadre de cette convention, confierait de nouveau à la Ville de Dijon la gestion du site sur une durée de 18 ans.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ